



L'AVIS DES DÉCHETS⁺ SPÉCIAL HABITAT COLLECTIF

DÉCEMBRE 2017

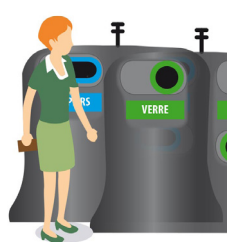


AUJOURD'HUI...

Je dépose mes ordures ménagères en sacs, et mes emballages, dans les bacs collectifs au pied de ma Résidence.



Je dépose mes emballages en verre et mes papiers dans les conteneurs d'apport volontaire de mon quartier.



Je dépose mes encombrants, mobilier, appareils électroniques à la déchèterie.



→ Mon bailleur ou syndic reçoit une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'impôt foncier de la Résidence, qu'il répercute sur les charges «ordures ménagères» de mon loyer (cette taxe disparaît de l'impôt foncier à partir du 01/01/2018).

MA REDEVANCE INCITATIVE EN 2018 ?

En 2018, avec la mise en place de la **Redevance Incitative**, chaque usager est invité à maîtriser sa production de déchets pour diminuer les coûts de leur traitement et de leur gestion. Comment se répartissent ces coûts dans l'habitat collectif ?

→ Ce que le Sycodem va facturer au LOCATAIRE :

Redevance Incitative 2018

PART FIXE
- abonnement annuel (10 entrées en déchèterie).....

104 €



PART VARIABLE
- entrée supplémentaire au-delà des 10.....

2 €/entrée

Le locataire est redevable de l'usage des déchèteries auprès du Sycodem. A ce titre, il recevra à son nom une Redevance Incitative, envoyée par le Sycodem.

PÉRIODE DE FACTURATION de la REDEVANCE :

En janvier 2018, vous paierez la moitié de votre part fixe annuelle, soit 52 €. **A partir de juillet**, vous paierez l'autre moitié, soit 52 € + votre part variable éventuelle entre janvier et juin.

→ Ce que le Sycodem va facturer au BAILLEUR :

Redevance Incitative 2018

PART FIXE
- abonnement annuel à la collecte des ordures ménagères.....

dépend du nombre et du volume des bacs noirs



PART VARIABLE
- levées supplémentaires au-delà de la part fixe.....

dépend du volume des bacs noirs vidés

Le bailleur est redevable de la collecte des déchets auprès du Sycodem. A ce titre, il recevra une Redevance Incitative assise sur le nombre et volume des bacs noirs, ainsi que le nombre de fois où ils seront vidés. **Le montant de cette redevance sera réparti par le bailleur/propriétaire sur les loyers comme pour les ordures ménagères avant 2018.**

Pour que votre facture ne présente pas d'erreurs, vous devez **signaler votre arrivée et votre départ** au Sycodem (02.51.50.75.35 ou www.sycodem.fr ou accueil@sycodem.fr).

PAS DE CARTE D'ACCÈS ?

Elle est indispensable pour entrer sur les déchèteries. Vous pouvez la retirer au Sycodem, muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Vous pouvez aussi en faire la demande par courrier ou mail (accueil@sycodem.fr).

COMMENT RÉGLER MA FACTURE DU SYCODÉM ?

En renvoyant le talon TIP de la facture + un chèque ou un RIB, ou par espèces au Trésor Public de Fontenay-le-Comte, ou en ligne sur tipi.budget.gouv.fr, ou par prélèvement automatique (formulaire sur www.sycodem.fr).

BON À SAVOIR

Pour mieux responsabiliser les producteurs de déchets, le Sycodem étudie avec les bailleurs des moyens d'identifier la production de chaque foyer pour que la redevance des locataires soit la plus vraie possible.

MES DÉCHETS, JE VEUX EN FAIRE MOINS

Réduisons, compostons 100 kg

de déchets par habitant et par an peuvent être détournés des ordures ménagères grâce au compostage.



EN HABITAT COLLECTIF AUSSI !

Le compostage collectif en pied d'immeuble est un outil efficace, déjà en place sur quelques résidences collectives du Sycodem. Un agent dédié à cette problématique peut étudier chaque demande et accompagner les habitants volontaires pour valoriser les biodéchets au pied des immeubles. Contactez nos services au 02 51 50 75 35 ou accueil@sycodem.fr

Faites le tri !

LES EMBALLAGES

Les bouteilles, pots, flacons, barquettes, emballages en plastique rigide, carton, métal (boîte de conserve,...), sacs, sachets, films en plastique...



MAIS AUSSI TOUS LES PAPIERS DE NOTRE QUOTIDIEN :

Les journaux, les magazines, les courriers publicitaires, les prospectus, les enveloppes à fenêtre, les cahiers à spirale ou encore les blocs notes avec leurs agrafes.



LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI

Seuls les emballages en verre sont acceptés dans les conteneurs : bouteilles, pots et bocaux (sans couvercles et capsules, sauf les cerclages en métal et leur bouchon hermétique).



À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

Les autres objets en verre (vaisselle, miroirs, fenêtres, bol de cafetière, aquariums, verres de table) et tous les déchets encombrants ou dangereux n'ont pas la même composition et ne peuvent pas être recyclés de la même façon : ils sont à déposer en déchèterie.



LES «FAUX AMIS» REFUSÉS:

Les papiers d'hygiène (mouchoirs, sopalin...) aux ordures ménagères ou composteur ; les papiers spéciaux (papier cadeau, papier photo, calques, cartes postales) aux ordures ménagères ; la tapisserie en déchèterie.

Pour nous joindre : accueil@sycodem.fr, 02 51 50 75 35, www.sycodem.fr rubrique Contacts.

Sycodem Sud Vendée - Pôle environnemental du Seillot - Allée verte - 85200 Fontenay-le-Comte

